



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2016

L'an deux mil seize le vingt-trois juin à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Anne BOUHÉLIER

**Etaient présents** : Mme BOUHÉLIER Anne, M. GUILLIER Daniel, M. LOZANO Joseph, M. ROUX Raymond

**Procuration** : M. PRIEUR Bernard donne pouvoir à Mme BOUHÉLIER Anne

**Etait absent** : M. COURQUEUX Clément,

**Etaient excusés** : M. PRIEUR Bernard, M. GIROUX Nicolas

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROUX Raymond

Lecture du compte-rendu du 19 mai 2016 : Vote oui à l'unanimité.

### **COMPLEMENT DE DELEGATIONS AU MAIRE:**

Mme le Maire expose au conseil que la délibération N° 14-49 votée le 10 octobre 2014 est insuffisante pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter la délibération N°14-49 comme suit :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
  - **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

VOTE : oui à l'unanimité.

### **DEVIS SECURISATION DE LA STATION D'EPURATION :**

Madame le Maire rappelle au conseil que la station d'épuration présente un réel danger car son accès n'est pas sécurisé .

Le SATESE dans son rapport de mars 2016 insiste sur l'obligation de clore le terrain afin d'empêcher l'accès aux personnes non habilitées. En effet, en cas d'accident la responsabilité de la commune serait engagée.

Madame le Maire présente plusieurs devis concernant la pose d'une clôture afin d'empêcher l'accès du public à la station d'épuration.

Après étude des devis et des options proposées par les différents artisans, le conseil choisit le devis de la société SAS FTP LOCATION d'un montant de 3080 € HT.

VOTE : oui à l'unanimité.

Afin de compléter la sécurisation de la station d'épuration, Madame le Maire expose qu'il y a lieu de remplacer les trappes de protections du bac décanteur qui sont fortement dégradées.

Madame le Maire présente un devis avec plusieurs options concernant la pose de trappes de protection.

Après étude des options proposées, le conseil choisit le devis des Ets ARNOULT pour un montant de 1180 € HT.

VOTE : oui à l'unanimité.

#### **SICEC : EXTENSION DU PERIMETRE :**

Mme le Maire présente un courrier de la Préfecture qui invite la commune à délibérer sur le projet d'extension du périmètre du SICEC au bassin versant de la Seine Amont. Cette proposition est issue des Lois MAPTAM et NOTRe.

Le SICEC deviendrait alors un syndicat mixte qui s'étendrait à 112 communes et 2 communautés de communes et prendrait le nom de syndicat mixte SEQUANA.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité vote :

**POUR** le projet d'extension du SICEC à 63 communes, à la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais et à la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne.

**POUR** le projet de statuts du syndicat mixte Sequana.

#### **SICECO : REDEVANCE POUR CHANTIER PROVISoire :**

Mme le maire informe le conseil que le décret n°2015 - 334 du 25 mars 2015 instaure les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **DON D'UN PARTICULIER :**

Mme le Maire présente au conseil le souhait de M. LOUREIRO Antonio de faire don à la commune d'une borne fontaine en pierre de taille, sculptée au nom du village.

M. LOUREIRO déclare faire ce don librement sans conditions ni charges pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le don de M. LOUREIRO Antonio et décide que l'entrée de cette fontaine dans le patrimoine communal serait inaugurée lors des festivités du 14 juillet 2016.

VOTE : oui à l'unanimité.

### **FESTIVITES DU 14 JUILLET 2016:**

Le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet vers 23 heures par M. Bernard PRIEUR assisté de M; Raymond ROUX, titulaires du certificat d'artificier C4T2. Les responsables chargés de la sécurité sur la voirie seront M. LOZANO Joseph et M.GUILLIER Daniel.

Les jeux traditionnels du 14 juillet se dérouleront entre 16 et 18 heures en partenariat avec l'Amicale.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:**

- Lors de la dernière assemblée de la Communauté de Communes il a été voté l'acquisition d'un broyeur à végétaux qui sera loué aux communes intéressées. Le tarif a été fixé à 150 € la demi journée incluant la mise à disposition d'un agent technique, le carburant, l'assurance et l'entretien. Dans ces conditions, la commune envisage de renouveler l'opération broyage au printemps prochain.
- M. Daniel GUILLIER demande s'il est possible d'installer une borne incendie à fort débit à l'entrée du village. La question sera étudiée en concertation avec le SDIS et le SIAE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.